

Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des Indépendants
de l'Agriculture et de la Politique
scientifique

Bruxelles, le 1 avril 2010

Philippe COURARD

Secrétaire d'Etat à l'Intégration Sociale



Contacts Presse

Van Malleghem Sophie
0479/560.567
Waut Es
0497/44.18.56

<p>Les Ministres Laruelle et Courard pour l'assouplissement des conditions de distribution alimentaire aux plus démunis</p>
--

Ce jeudi 1 avril, s'est tenu une réunion entre les politiques et acteurs actifs dans le secteur de la distribution alimentaire aux plus démunis.

La distribution de denrées alimentaires aux plus démunis est une mesure gérée pour la Belgique par le Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB), établissement sous la tutelle de la Ministre des PME, Sabine Laruelle.

Réunis au cabinet du Secrétaire d'état à l'Intégration Sociale, Philippe Courard, le BIRB, l'Union des villes et communes représentant les Centres Publics d'Aide Sociale, la Fédération belge des Banques Alimentaires et la Fédération des Centres de Service Social représentant les organisations caritatives de terrain ont souhaité rencontrer la Ministre Laruelle. Ces derniers mois, des plaintes ont été émises par des acteurs sociaux actifs sur le terrain. Ceux-ci ont signalé que de nombreuses personnes ont failli ne pas recevoir de colis alimentaires en provenance des surplus de l'UE (lait, farine, pâtes, céréales, etc.) et ce, pour cause de problème de définition.

Actuellement, la notion de plus démunis s'applique à toute personne dont les ressources ne sont pas suffisantes conformément à l'article 3§4 de la loi du 26 mai 2002. Cette définition n'est pas remise en cause. Le problème existant se situe au niveau de l'interprétation de la définition. Le BIRB considère actuellement que seuls les bénéficiaires du revenu d'insertion (RIS) peuvent recevoir l'aide aux plus démunis.

Le secrétaire d'Etat Philippe Courard et la ministre Sabine Laruelle se sont mis d'accord aujourd'hui en ce qui concerne l'assouplissement des conditions à remplir pour les gens qui font appel aux colis alimentaires provenant des surplus alimentaires de l'Union. Ce groupe sera dorénavant étendu aux personnes qui éprouvent des problèmes financiers suite à une maladie, un contretemps, et/ou des dettes.